

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS29

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce service en ligne comprendra aussi un outil de simulation des pensions futures qui se fondera sur les données de carrière réelle des assurés, et permettra à terme à l'assuré, dès 45 ans, d'estimer le montant de sa pension, en fonction des choix de carrière qu'il envisage d'effectuer. Une première version de l'outil sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2016.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction progressive de notre système depuis plus de 60 ans a créé de fait une grande complexité dans la gestion des retraites. Ainsi, 35 régimes différents gèrent aujourd'hui la retraite de base et plusieurs centaines d'institutions sont impliquées, à un titre ou un autre, dans la gestion de nos retraites. Cette atomisation du paysage présente un double désavantage : elle complexifie la délivrance du service et elle est coûteuse, sans pour autant apporter une qualité de service supérieure aux autres pays européens.

De plus la multiplicité des régimes et la complexité des règles en matière de retraite contribuent à l'opacité des relations des assurés avec leurs régimes de retraite.

Pour rendre plus simple le système, la loi propose la création « d'un service en ligne », un guichet unique des retraites, offrant un contact simplifié des usagers avec l'ensemble des régimes. Ce guichet unique ne remettrait pas en cause leur autonomie de gestion mais leur permettrait de se concentrer sur leur cœur de mission (liquidation des pensions, conseil à valeur ajoutée). Il serait aussi source d'économies significatives en limitant le volume des démarches à réaliser par les usagers.

Dans son discours du 27 août, le Premier ministre propose la mise en œuvre d'un simulateur de retraite en ligne. Ce simulateur donnera une meilleure visibilité à nos concitoyens sur leur future retraite. Je vous propose donc par cet amendement de l'intégrer dans le projet de loi.